



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-249

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD d'HAUTMONT à HAUTMONT FINESS : 590031969 (2 pages)	Page 3
R32-2018-08-20-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD de LANDRECIES à LANDRECIES FINESS : 590 792 644 (4 pages)	Page 6
R32-2018-08-20-008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD de LOUVROIL à LOUVROIL FINESS : 590792693 (2 pages)	Page 11
R32-2018-08-20-009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD de MAUBEUGE à Maubeuge FINESS : 590 794 277 (4 pages)	Page 14
R32-2018-08-16-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD de RAISMES à Raismes FINESS : 590 809 315 (3 pages)	Page 19
R32-2018-08-20-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD de SOLESMES à SOLESMES FINESS : 590035556 (2 pages)	Page 23
R32-2018-08-16-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD de VIEUX CONDE à Vieux-Condé FINESS : 590 792 677 (3 pages)	Page 26
R32-2018-08-16-008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD SAINT AMAND à Saint-Amand-les-Eaux FINESS : 590 809 562 (3 pages)	Page 30
R32-2018-08-16-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD SAINT SAULVE à Saint-Saulve FINESS : 590 794 715 (3 pages)	Page 34
R32-2018-08-16-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD zone de proximité du Valenciennois à Valenciennes FINESS : 590 052 205 (3 pages)	Page 38
R32-2018-08-20-011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE SSIAD Aide au Quotidien - 590053476 (4 pages)	Page 42

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD d'HAUTMONT à HAUTMONT
FINESS : 590031969**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD d'HAUTMONT à HAUTMONT

FINESS : 590031969

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 30 juillet 2012 relative à l'extension de la structure SSIAD d'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta (BP90115) à HAUTMONT et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier d'HAUTMONT ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590031969) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 juin 2018 ;

20 AOÛT 2018

Fait à Lille, le

et à l'établissement concerné.

La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, le Centre Hospitalier d'HAUTMONT (FINESS : 590781647)

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Article 2

Dotation globale de soins 2019 : 473 650,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 470,89 €). Le prix de journée est fixé à 33,27 €.

MONTANTS EN EUROS	
GROUPES FONCTIONNELS	
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante
- dont CNR	0,00 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel
- dont CNR	418 222,77 €
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure
- dont CNR	14 390,00 €
Reprise de déficits	0,00 €
TOTAL Dépenses	487 491,44 €
Groupe I	Produits de la tarification
- dont CNR	478 491,44 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables
Reprise d'excédents	9 000,00 €
TOTAL Recettes	487 491,44 €

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

€). Le prix de journée est fixé à 38,61 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 478 491,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 874,29

Elle se répartit comme suit :

titre de 2018.

A compter du 20 AOÛT 2018, la dotation globale de soins est fixée à 478 491,44 € au

Article 1^{er}

DECIDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-007

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD de LANDRECIES à LANDRECIES
FINESS : 590 792 644**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de LANDRECIES à LANDRECIES

FINESS : 590 792 644

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation de la structure SSIAD de LANDRECIES, sise 44 Boulevard A.Bonnaire à LANDRECIES et gérée par l'entité dénommée CCAS de LANDRECIES ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LANDRECIES (590792644) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **20 AOÛT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 960 973,55 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 859 173,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 597,78 €).

Le prix de journée est fixé à 34,11 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 800,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 483,35 €). Le prix de journée est fixé à 41,32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
		PA	PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 631,93 €	12 552,89 €
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 742,41 €	92 758,33 €
	- dont CNR	9 188,15 €	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 299,00 €	1 070,00 €
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €	0,00 €
	TOTAL Dépenses	898 173,34 €	106 381,22 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	859 173,34 €	101 800,21 €
	- dont CNR	9 188,15 €	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 000,00 €	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €	4 581,01 €
		TOTAL Recettes	898 173,34 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 956 366,41 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 849 985,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 832,10 €).

Le prix de journée est fixé à 31,05 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 381,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 865,10 €). Le prix de journée est fixé à 32,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, le CCAS de LANDRECIES (FINESS : 590798104), et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

20 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégué
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-008

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD de LOUVROIL à LOUVROIL
FINESS : 590792693**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de LOUVROIL à LOUVROIL

FINESS : 590792693

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation relative au transfert d'autorisation du SSIAD de LOUVROIL, sis Place du Général de Gaulle à LOUVROIL, au profit de l'AFEJI en date du 31 décembre 2016 ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590792693) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 juin 2018 ;

Article 1^{ER} A compter du **20 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 848 447,79 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 848 447,79 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 70 703,98 €). Le prix de journée est fixé à 33,69 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 848,08 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 227,56 €
	- dont CNR	8 568,08 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 372,15 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	848 447,79 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 447,79 €
	- dont CNR	8 568,08 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 839 879,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 69 989,98 €). Le prix de journée est fixé à 33,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, l'AFEJI (FINESS : 590799912) et au service concerné.

Fait à Lille, le

20 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général de l'Action Sociale
App. Régionale de Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-009

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD de MAUBEUGE à Maubeuge
FINESS : 590 794 277**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de MAUBEUGE à Maubeuge

FINESS : 590 794 277

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD de MAUBEUGE, sise 69 rue de Hautmont à Maubeuge, et gérée par l'entité dénommée AFEJI ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de MAUBEUGE (590 794 277) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **20 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 1 082 868,59 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 818 923,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 243,63 €).

Le prix de journée est fixé à 34,77 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 263 945,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 21 995,42 €).

Le prix de journée est fixé à 36,24 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
		PA	PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 842,17 €	77 844,30 €
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 751,79 €	157 867,00 €
	- dont CNR	8 110,35 €	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 329,59 €	14 823,40 €
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €	13 410,34 €
	TOTAL Dépenses	818 923,55 €	263 945,04 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	818 923,55 €	263 945,04 €
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €	0,00 €
		TOTAL Recettes	818 923,55 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 061 347,90 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 810 813,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 567,77 €).

Le prix de journée est fixé à 34,18 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 250 534,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 877,89 €).

Le prix de journée est fixé à 34,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFEJI (FINESS : 590799912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

810. 1004 10

1004 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-16-010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD de RAISMES à Raismes
FINESS : 590 809 315**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de RAISMES à Raismes

FINESS : 590 809 315

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD de RAISMES, sis 21 rue Henri Durre RAISMES à Raismes et gérée par l'entité dénommée Association Hygiène Santé Bien-Etre ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590 809 315) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02 août 2018, la dotation globale de soins est fixée à 695 771,92 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 695 771,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 57 980,99 €).

Le prix de journée est fixé à 34,66 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 245,44 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 469,99 €
	- dont CNR	16 456,67 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 684,75 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	16 371,73 €
	TOTAL Dépenses	695 771,92 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	695 771,92 €
	- dont CNR	16 456,67 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 662 943,52 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 662 943,52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 245,29 €).

Le prix de journée est fixé à 33,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Hygiène Santé Bien-Etre (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

16 AOUT 2018

Pour la Direction Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général
Appui à la Direction Générale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD de SOLESMES à SOLESMES
FINESS : 590035556**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de SOLESMES à SOLESMES

FINESS : 590035556

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 mars 2017 relative à l'extension de la structure SSIAD de SOLESMES, sis 37 rue de Selle à SOLESMES, et gérée par l'entité dénommée Association Les Abeilles ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SOLESMES (590035556) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 juin 2018 ;

20 AOÛT 2018

Reynald LEMAHIEU
 Appui à la coordination territoriale
 Le Sous-Directeur de l'OFSS - Région-Sociale
 Pour la Directrice Générale et par délégation

Fait à Lille, le

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 20 AOÛT 2018, la dotation globale de soins est fixée à 974 136,50 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 974 136,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 178,04 €). Le prix de journée est fixé à 36,26 €.

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

MONTANTS EN EUROS	
GROUPES FONCTIONNELS	
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante
153 557,31 €	- dont CNR
0,00 €	Groupe II
757 696,41 €	Dépenses afférentes au personnel
9 837,18 €	- dont CNR
33 813,33 €	Groupe III
0,00 €	Dépenses afférentes à la structure
39 280,50 €	- dont CNR
984 347,55 €	Reprise de déficits
TOTAL DEPENSES	
974 136,50 €	Groupe I
	Produits de la tarification
9 837,18 €	- dont CNR
0,00 €	Groupe II
	Autres produits relatifs à l'exploitation
10 211,05 €	Groupe III
	Produits financiers et produits non encaissables
0,00 €	Reprise d'excédents
984 347,55 €	TOTAL Recettes

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 Dotation globale de soins 2019 : 925 018,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 084,90 €). Le prix de journée est fixé à 31,68 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, l'association Les Abeilles (FINESS : 590000980) et à l'établissement concerné.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-16-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD de VIEUX CONDE à Vieux-Condé FINESS : 590
792 677**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de VIEUX CONDE à Vieux-Condé

FINESS : 590 792 677

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 6 mai 1982 de la structure SSIAD de VIEUX CONDE, sis 218, Rue Boucaut VIEUX CONDE à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE (590 792 677) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02 août 2018, la dotation globale de soins est fixée à 305 654,70 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 305 654,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 471,23 €).

Le prix de journée est fixé à 33,50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 428,46 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 778,96 €
	- dont CNR	3 100,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 447,28 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	306 654,70 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	305 654,70 €
	- dont CNR	3 100,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 302 553,80 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 302 553,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 212,82 €).

Le prix de journée est fixé à 33,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590 798 542) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

16 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-16-008

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD SAINT AMAND à Saint-Amand-les-Eaux
FINESS : 590 809 562**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD SAINT AMAND à Saint-Amand-les-Eaux

FINESS : 590 809 562

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18 août 1988 de la structure SSIAD SAINT AMAND, sis 985 route de Roubaix SAINT AMAND LES EAUX à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT AMAND (590 809 562) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02 août 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 885 849,99 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 885 849,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 157 154,17 €).

Le prix de journée est fixé à 36,91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 423,79 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 575 947,72 €
	- dont CNR	18 027,75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 067 999,07 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 885 849,99 €
	- dont CNR	18 027,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	160 149,08 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 2 027 971,32 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 027 971,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 168 997,61 €).

Le prix de journée est fixé à 39,69 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 AOUT 2018
Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à l'offre de soins territoriale
Reynald LERCHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-16-007

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD SAINT SAULVE à Saint-Saulve
FINESS : 590 794 715**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD SAINT SAULVE à Saint-Saulve

FINESS : 590 794 715

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 avril 1994 de la structure SSIAD SAINT SAULVE, sis 140 rue Jean Jaurès à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT SAULVE ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT SAULVE (590 794 715) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 02 août 2018, la dotation globale de soins est fixée à 342 033,32 € au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 294 769,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 564,14 €).

Le prix de journée est fixé à 32,30 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 263,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 938,64 €).

Le prix de journée est fixé à 24,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANT PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 200,00 €	12 800,00 €	352 218,50 €
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 949,70 €	44 048,80 €	
	- dont CNR	3 073,33 €	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	600,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL Dépenses	294 769,70 €	57 448,80 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	294 769,70 €	47 263,62 €	352 218,50 €
	- dont CNR	3 079,33 €	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	10 185,18 €	
		TOTAL Recettes	294 769,70 €	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 349 139,17 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 291 690,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 307,53 €).

Le prix de journée est fixé à 32,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 448,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 787,40 €).

Le prix de journée est fixé à 26,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT SAULVE (FINESS : 590798 450) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

6 AOUT 2018
Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la concertation territoriale
Raynald LEBLANC

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-16-005

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD zone de proximité du Valenciennois à
Valenciennes FINESS : 590 052 205**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SSIAD zone de proximité du Valenciennois à Valenciennes
FINESS : 590 052 205

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12 mars 2013 de la structure SSIAD zone de proximité du Valenciennois, sis 118 avenue Desandrouin à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Association SANTELYS ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD zone de proximité du Valenciennois (590 052 205) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02 août 2018, la dotation globale de soins est fixée à 353 489,42 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 353 489,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 29 457,45 €).

Le prix de journée est fixé à 38,74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 570,78 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 850,96 €
	- dont CNR	3 073,73 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 610,77 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	61 544,91 €
	TOTAL Dépenses	355 577,42 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 489,42 €
	- dont CNR	3 073,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 088,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 288 870,78 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 288 870,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 072,57 €).

Le prix de journée est fixé à 31,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-20-011

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE SSIAD Aide au Quotidien - 590053476**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SSIAD Aide au Quotidien - 590053476**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 24 octobre 2012 autorisant la création d'une structure SSIAD dénommée SSIAD Aide au Quotidien (590053476), sise 5, rue de Romainville 59300 Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Aide au Quotidien ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 septembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Aide au quotidien (590053476), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 226 327,10 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 18 860,59 €.

Soit un forfait journalier de soins de 31,00 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 215 767,81 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 17 980,65 €.

Soit un forfait journalier de soins de 29,56 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Aide au Quotidien () et à la structure dénommée SSIAD Aide au Quotidien (590053476).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



2018-08-20-011

Agence régionale de santé
Hauts-de-France